



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le :

07 FEV. 2022

Publié le :

07 FEV. 2022

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.003

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 20 janvier, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEAN MARIE MAILLE A LEONOR SERRE, LAUREN LOLO A JEANICK SOLITUDE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A CONSUELO NASCIMENTO, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Gildo VIERA est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE DU PREMIER DEGRE

RAPPORTEUR : JEANICK SOLITUDE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-7 donnant compétence aux villes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles ;

Considérant que la commune dispose de 4 groupes scolaires : Alphonse Daudet ; Henri Barbusse/La Fontaine, Frédéric Mistral et Alexandre Dumas ;

Considérant qu'au vu de l'évolution démographique de la commune, la municipalité est amenée à faire évoluer la carte scolaire du premier degré ;

Considérant que cette nouvelle sectorisation a été travaillée en lien direct avec les écoles et la direction académique dans un souci d'équité et d'un meilleur équilibre entre secteur d'habitation et groupe scolaire de rattachement ;

Considérant que les capacités d'accueil de chacune des écoles ont été regardées sous le prisme également des critères de mixité sociale et de distance entre les écoles et les domiciles ;

Considérant les évolutions suivantes :

- ⇒ Transfert du secteur Henri Barbusse/Fontaine au secteur Frédéric Mistral pour les zones : avenue Henri Barbusse du 116 à 256B, avenue Camille Laverdure du 40 à 56 côté paire et du 35 à 105 côté impaire, rue des Violettes, rue des Myosotis, rue du Buisson, rue des Mûres, rue des Vallées, rue Mon Repos, rue de la Colline, rue du Muguet, rue Béranger, rue de Chantilly, rue de Senlis, rue Louis Buisson, rue de Luzarches, rue d'Angleterre, rue de Russie et rue de Pologne ;
- ⇒ Transfert du secteur Henri Barbusse/Fontaine au secteur Alphonse Daudet pour les zones : rue du Portugal, rue d'Espagne, rue d'Italie, rue d'Europe, rue du marché et avenue de la Haute Grève ;

Considérant qu'aucune autre évolution de la carte scolaire n'est envisagée dans le cadre de cette refonte ;

Considérant que cette nouvelle sectorisation sera appliquée dès la rentrée 2022/2023 sans effet rétroactif pour les enfants déjà scolarisés selon le découpage de l'ancienne carte scolaire et qu'en conséquence, elle ne s'appliquera que pour les nouvelles inscriptions d'enfants sans fratrie ;

Considérant que pour accompagner la période de transition entre ancienne et nouvelle carte scolaire, les familles domiciliées dans les zones concernées par les modifications qui ont déjà des enfants scolarisés sur les anciens secteurs d'affectation pourront, pour l'inscription d'un nouvel enfant, faire la demande que cette dernière s'effectue :

- ⇒ soit dans l'ancien secteur ;
- ⇒ soit que tous les enfants basculent sur leur nouveau secteur.

Ces situations seront examinées dans le cadre d'une commission de dérogation convoquée à l'issue de la période d'inscription ;

Considérant l'avis favorable de la commission éducation réunie en sa séance du jeudi 13 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert du secteur Henri Barbusse/Fontaine au secteur Frédéric Mistral pour les zones : avenue Henri Barbusse du 116 à 256B, avenue Camille Laverdure du 40 à 56 côté paire et du 35 à 105 côté impaire, rue des Violettes, rue des Myosotis, rue du Buisson, rue des Mûres, rue des Vallées, rue Mon Repos, rue de la Colline, rue du Muguet, rue Béranger, rue de Chantilly, rue de Senlis, rue Louis Buisson, rue de Luzarches, rue d'Angleterre, rue de Russie et rue de Pologne ;
- **APPROUVE** le transfert du secteur Henri Barbusse/Fontaine au secteur Alphonse Daudet pour les zones : rue du Portugal, rue d'Espagne, rue d'Italie, rue d'Europe, rue du Marché et avenue de la Haute Grève ;
- **APPROUVE** cette nouvelle sectorisation pour toute nouvelle inscription d'enfants sans fratrie ;
- **APPROUVE** les modalités d'accompagnement des familles qui ont déjà un ou plusieurs enfants scolarisés selon les termes de l'ancienne sectorisation ;
- **AUTORISE** le Maire à appliquer cette nouvelle sectorisation dès la rentrée 2022/2023.

28 voix POUR

1 ABSTENTION : *Gildo VIERA*

Le Maire,
Pierre BARROS

